

CR Réunion DAM OS 2 février 2021

Présent-es FSU: P Bozec, M Caillon, C Choltus, S Gurvan, K Leone, M Onchalo, T Rodier

Création d'une direction générale de la mer

Le DAM fait un point sur les suites des audiences bilatérales OS/ ministre de la mer du 21 janvier dernier : Mise en route de la création d'une direction générale de la mer qui restera au sein du MTE. Ce projet se concentrera sur la réorganisation des directions d'administration centrale (DAM, DPMA,...). Cette réorganisation ne s'étendra pas aux services territoriaux déconcentrés (DDTM/DML, DIRM). Il dit aussi que cette nouvelle direction pourrait utiliser les crédits FEAMP aujourd'hui gérés par le Ministère de l'agriculture... Il nous informe qu'une question est en débat : est ce que les DIRM pourraient devenir les gestionnaires des effectifs à la place des DREAL ?

Suite aux rencontres bilatérales avec les OS, la ministre a entendu les demandes sur la préservation des compétences « mer » et des parcours professionnels. Une réunion avec DRH est programmée sur le sujet.

Seule la préservation des compétences et des parcours professionnels mer semblent avoir été entendue par la ministre de la mer. Pas de position claire sur le dialogue social pour la restructuration des moyens hauturiers, la promotion des agents du corps des SGM, le retour des DML dans le pôle ministériel ...

Droit annuel de la francisation des navires (DAFN)

L'habilitation juridique à gérer la mission DAFN sera transférée du code des douanes dans le code des transports. Les services concernés seront les DDTM sans la partie hypothèque qui, elle, sera reprise par les tribunaux de commerce .

Il y aura donc un transfert de moyens pour ces missions :

- Ressources humaines . L'évaluation en ETP est en cours. Aujourd'hui aux Douanes 80 ETP sont concernés (50 ETP pour la francisation et le recouvrement, 30 ETP pour le recouvrement).

Les Douanes se restructurent dans le même temps. On sait déjà que les bureaux d'Arcachon et des Sables d'Olonne ferment. Des agents des Douanes pourront être transférés dans les services MTE et départementaux s'ils le souhaitent.

Au sein des affaires maritimes, le SG MTE, le CT DDI, et les CT DDTM seront consultés.

Un calendrier de cette restructuration sera proposé dans les 6 mois. Elle devra être en place pour le 1^{er} janvier 2022.

Pas de précision donnée à ce jour par le DAM sur les ETP concernés en DDTM/DML. Il précise que les missions devront être redéfinies.

- Chantier informatique : demande en ligne, télépaiement, dématérialisation.

- Implantation géographique :

Un pôle national serait créé entre 15 et 20 ETP , dédié à la liquidation.

Les sites envisagés à ce jour : ST Malo, Lorient, La Rochelle, Toulon.

Le DAFN est une taxe affectée et le DAM espère qu'il pourra permettre d'agir au profit de la politique maritime (notamment pour le financement du conservatoire du littoral) ou préfigurer une fiscalité environnementale dans le domaine de la plaisance dans la décennie à venir.

Il est urgent de savoir quels effectifs seront affectés en DDTM et comment seront organisées ces nouvelles missions, avec un plan de formation adéquat pour les agents concernés.

Centre sécurité des navires

La délégation des visites des navires de plus de 24 m et le passage de visites périodiques et à des visites ciblées pour les moins de 24 m (hors navires à passagers) a été évalué par l'administration comme représentant le travail de 11,5 ETP.

Cette réduction d'effectifs de 11,5 ETP se répartirait comme suit, tout corps confondus :

2 ETP MEMN
4 ETP NAMO
1 ETP SA
2 ETP MED
1 ETP Martinique
1,5 ETP Sud océan indien

Elle devrait passer dans les baisses d'effectifs prévisibles et sera étalée sur 4 ou 5 ans.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la privatisation du service public, au détriment des usagers mais aussi du maintien de la compétence professionnelle de terrain des agents.

LPM

Suite à nos questions, la DAM nous informe que :

- Les travaux sur les BTS ont pris du retard car les services ont été occupés ces derniers mois par la mise en place de nouvelles procédures de travail liées la pandémie de Covid.
- Des questions se posent sur l'utilité des 2 classes prépas pour l'ENSM. Elles devraient être supprimées à la prochaine rentrée.
- Le calendrier est contraint pour les nouveaux BTS, la refonte du BTS PGEM étant plus complexe que celle du MASEN.
- Le BTS Mécatronique ouvrira bien en septembre 2022. La DAM est confrontée à un manque d'inspecteurs, suite au départ de l'inspecteur en machine qui ne sera remplacé qu'en septembre.
- Rendez-vous est pris pour les travaux sur la réforme des Cultures Marines car elles dépendent aussi de l'Agriculture. La DAM tient au maintien du brevet de patron qui lui est associé.

La FSU ainsi que les autres représentants du personnel a fait part de son inquiétude concernant le calendrier des BTS, la prochaine session d'examens, la précarité croissante des personnels (enseignants et vie scolaire), les difficultés avec l'UCEM, et rappelé la nécessité du maintien des classes MAN avec un passage de 12 à 24 élèves en MAN PGEM pour alimenter les 4 classes de 1ère année de BTS en MAN PGEM.

DCS – Moyens hauturiers

Ce point fait partie des questions diverses car non mis à l'ordre du jour, une réunion spécifique informelle devant être organisée sur la restructuration des moyens hauturiers du DCS.

Le DAM nous fait part de l'incertitude actuelle qui empêche l'organisation d'une réunion informelle avec les représentants du personnel :

En effet, la prime de restructuration n'est pas encore validée par la DRH en raison du coût prévisionnel (1,5M serait mis de côté par DRH) et des questions se posent sur la localisation des ports d'attache pour 2 patrouilleurs .

Il émet, sous réserve de la création de la DG Mer, le projet du renouvellement de l'IRIS via les crédits FEAMP.

Nous sommes en attente de l'arrêté de restructuration qui permettra aux agents déplacés de bénéficier des primes de restructuration. Par ailleurs, la FSU demande la mise en place d'une réunion spécifique nationale dans le cadre de cette restructuration nationale entre la DAM /DRH et les organisations syndicales représentatives au CTM du MTE. Elle est nécessaire pour garantir une égalité de traitement compte tenu des mutations et déplacements des agents. La FSU a alerté plusieurs fois la ministre sur la nécessité entre autre de la prise en compte des critères du grade, de l'ancienneté, de la qualification, de l'expérience, des fonctions occupées, de la position géographique et du choix formulé par l'agent .